



-4097-

**Province de Québec
Corporation de la Ville de Forestville
Forestville, Comté René-Lévesque**

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance extraordinaire, ce 17 janvier 2022, à 19 h 00, par voie de vidéoconférence, et ce, tel que requis par l'arrêté ministériel # 2021-090 du 20 décembre 2021. La séance est diffusée sur le Facebook de la Ville

Sont présents à cette vidéoconférence :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Est absente :

Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.

Assistent également par vidéoconférence :

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière
Mme Lison Huard, greffière adjointe sont également présente.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à heure.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil ont reçu un avis de convocation mentionnant que les sujets suivants seraient à l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Appel d'intérêt - Traversier Rimouski-Forestville;
4. Adoption du règlement # 2022-300 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles;
5. Clôture et levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.



-4098-

**Appel d'intérêt - Traversier Rimouski-Forestville
R-220117-22**

CONSIDÉRANT que le service de traversier Rimouski-Forestville est important pour les deux territoires et complémentaire des autres services interrives;

CONSIDÉRANT que le service de traversier Rimouski-Forestville facilite l'accès aux territoires limitrophes que sont Charlevoix, Saguenay Lac St-Jean, Gaspésie, Îles de la Madeleine et les provinces maritimes;

CONSIDÉRANT que le lien maritime est un maillon important pour l'offre touristique de nos régions;

CONSIDÉRANT que le service permet des échanges économiques entre les deux rives notamment par la mobilité des travailleurs;

CONSIDÉRANT que l'accès au Centre Hospitalier Régional de Rimouski est facilité lors de l'opération du service de traversier;

CONSIDÉRANT que les traversiers de l'Est-du-Québec réduisent l'utilisation des tronçons des routes 138 et 132 qui sont déjà fortement sollicités;

CONSIDÉRANT que la pérennité du service de traversier doit être établie clairement sur des bases de collaboration mutuelle;

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique de Rimouski (SOPER) est l'organisme responsable du développement économique et de la promotion touristique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT que la Société d'économie et de développement de Forestville (SEDF) est l'organisme responsable du développement économique de la ville de Forestville;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'appuyer la SOPER et la SEDF dans le dépôt d'un appel d'intérêt pour le déploiement d'un service de traversier Rimouski-Forestville à partir de 2022.

Adoption du règlement # 2022-300 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles

R-220117-23

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement # 2022-300 a été donné par le conseiller M. Richard Foster lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement a été présenté le 11 janvier 2022, conformément à l'article 356 de la Loi des cités et villes, les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la mairesse fait un résumé de l'objet et de la portée du règlement;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le règlement # 2022-300 modifiant le règlement # 2021-292 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles.



Période de questions des citoyens

La mairesse dirige la période de questions des citoyens.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et la conseillère Mme Jannie Tremblay propose la levée à 19 h 11, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffière

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.